

14. Développement Economique - Hôtel d'entreprise de Martainville-Epreville : Convention de location de l'atelier n°1 à la société DELIFRANCE

Délibération B 2022-09-26-050

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle que la Communauté de Communes avait établi une convention avec l'entreprise DELIFRANCE selon les modalités suivantes.

La Communauté de Communes met à la disposition de l'entreprise, à titre onéreux, par convention d'occupation du domaine public à caractère précaire et révocable, des locaux pour y tenir une activité commerciale et accueillir des employés, des visiteurs et toute autre personne nécessaire au fonctionnement de l'activité.

Les locaux, propriétés communautaires, sont situés sur la Zone d'activités de Flamanville, constituant un bâtiment à usage industriel « Hôtel d'entreprise » dont une partie, d'une superficie de 500 m² est affectée à ce contrat d'occupation. La communauté de Communes dispose d'un dernier atelier de 300 m², qui permettait le stockage de matériels de voirie aujourd'hui cédés.

La société DELIFRANCE souhaite développer son activité et a fait connaître son intérêt pour l'achat de l'ensemble de l'hôtel d'entreprise à moyen terme. De manière transitoire, dans l'attente de la validation complète de la proposition d'achat, elle souhaite louer lesdits locaux.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la convention d'occupation du domaine public à titre onéreux jointe à la convocation.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER